



## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « INCUBATEUR D'EXCELLENCE GRAND EST »

### A. CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre du SRDEII adopté en séance plénière du 28 avril dernier, la Région Grand Est s'est fixée pour défi de favoriser la création d'activités nouvelles à forte valeur ajoutée en impulsant un nouveau souffle d'entrepreneuriat et d'innovation sur son territoire. Dans ce cadre, une politique structurante inédite en faveur de l'émergence et la croissance des start-ups est mise en œuvre, mobilisant 10 M€ de crédits régionaux sur 5 ans alloués en soutien aux projets, via deux dispositifs d'intervention adoptés le 29 juin dernier : la Bourse Start Up au porteur de projet et l'aide à la R&D des start-ups créées.

Cette politique est fortement liée à l'enjeu du maillage du territoire en structures d'incubation performantes visant à favoriser l'accueil des start-ups au sein de lieux dédiés à l'entrepreneuriat innovant et mis en réseau.

Les incubateurs de la recherche publique soutenus par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ont été créés dans le cadre des dispositions de la loi sur l'innovation et la recherche de 1999, principalement par les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche (universités, écoles, organismes de recherche.).

Leur mission est de favoriser la création d'entreprises innovantes à partir des résultats de la recherche publique ou en liaison avec la recherche publique.

Deux incubateurs de la recherche publique existent en Région Grand Est : Semia à Strasbourg et l'Incubateur Lorrain à Vandoeuvre les Nancy.

Au sens général, l'incubateur est une structure d'accompagnement à l'entrepreneuriat qui épaulé les porteurs de projets innovants dans la faisabilité et l'expertise de leurs projets en apportant des solutions d'hébergement et d'accompagnement permettant l'amorçage et le déploiement des projets de start-ups.

Sa vocation est bien de créer de nouvelles entreprises génératrices d'emplois et de valeur sur le territoire sur lequel il opère.

Par start-up la Région entend un projet de création d'entreprise à fort potentiel de croissance, autour d'un produit et/ou service basé sur une innovation technologique ou non technologique, dont le modèle d'affaires présente un risque et nécessite un financement par capitaux propres conséquent.

Les incubateurs se distinguent les uns des autres par leur portage (public ou privé), la diversité et le niveau des services proposés, et leur vocation.

## **B. CAHIER DES CHARGES**

### **I. OBJECTIF DE L'APPEL A CANDIDATURE**

L'Appel à candidature vise à labelliser des incubateurs existants et à venir, proposant aux start-ups un accompagnement de qualité, propre à favoriser leur émergence, leur développement et leur connexion à l'écosystème régional d'innovation, sur la base d'un cahier des charges élaboré par la Région Grand Est.

Celui-ci s'appuie sur des expériences réussies sur le territoire régional et national et répond aux objectifs exprimés dans le cadre du SRDEII à savoir :

- Attirer et créer des start-ups dans la Région Grand Est ;
- Parvenir à 200 start-ups par an accompagnées ;
- Mettre en place un continuum de soutien de la création à la croissance d'entreprises.

Les incubateurs labellisés auront notamment pour mission de prescrire la Bourse Start Up en faveur de porteurs de projets matures, proches de la création d'entreprise.

Ils bénéficieront d'un appui de la Région dans le cadre d'actions d'animation et de mises en réseau génératrices de valeur ajoutée.

### **II. STRUCTURES ELIGIBLES**

Une structure peut être labellisée « Incubateur d'excellence Grand Est » si elle répond au cahier des charges suivant :

#### **1. Cible**

La cible de l'incubateur est constituée par les porteurs de projet à forte dimension innovante. L'innovation est entendue dans un sens large, pouvant être non seulement technologique, mais également marketing et commerciale, de produit, service et usage, de procédé et d'organisation, de modèle d'affaires, ou encore sociétale.

Le porteur peut être étudiant, privé, public, en lien avec la recherche publique ou non.

#### **2. Une gouvernance impliquée dans l'entrepreneuriat**

L'incubateur a des liens privilégiés avec les entreprises locales, les grandes entreprises en démarche d'Open innovation, l'écosystème de l'innovation (Agence Régionale d'Innovation, Pôles de Compétitivité...).

Ceux-ci se matérialisent par une présence dans les organes opérationnels comme le comité de sélection à l'entrée de l'incubateur, le mécénat financier et/ou de compétence, l'accompagnement de l'essaiage...

### **3. Un deal flow suffisant**

La structure incubatrice accompagne un minimum de 10 nouveaux projets par an, et présente une expérience minimum de trois ans dans l'accompagnement de start-ups.

Les 10 nouveaux projets doivent relever de l'incubation au sein des métropoles et des grandes agglomérations, mais peuvent correspondre à des projets nouveaux en incubation et en pré incubation dans les villes dites moyennes.

### **4. Une équipe professionnelle et des expertises externes mobilisables**

L'accompagnement est réalisé par l'incubateur grâce à des ressources internes et de l'expertise externe.

#### **L'équipe interne :**

L'équipe doit rassembler les compétences suivantes :

▶ Des chargés d'affaires :

Collaborateur expérimenté (expérience minimum de 5 ans) le chargé d'affaire apporte au porteur de projet un accompagnement spécifique au statut de start-up, qui se différencie de l'accompagnement généraliste à la création d'entreprise.

Il a à la fois une posture de coach et de coordinateur, une expertise thématique liée aux besoins du territoire (biotechnologies, green tech...), et une expertise métier nécessaire au process d'incubation (financement, business développement, levée de fonds...).

Pour information, il est fortement souhaité que l'équipe soit dimensionnée à hauteur d'environ un chargé d'affaires pour une dizaine de projets suivis.

▶ Un référent pour l'animation de la Communauté (start-ups incubées, post incubées, Alumni, entreprises partenaires, écosystème d'innovation..), en charge de la proposition d'une offre de valeur claire pour les membres (veille, business, entraide, réseautage...)

**Le recours à de l'expertise externe spécialisée et aux mentors** pour compléter l'action du chargé d'affaires.

La plus-value apportée par l'incubateur doit également résider dans le réseau de compétences d'excellence auquel a accès le porteur de projet incubé. Il est composé de ressources technologiques académiques, d'une base de prestataires de services qualifiée et d'un réseau d'entrepreneurs prêts à apporter leur éclairage extérieur, voir leur mentorat.

## 5. Un processus d'accompagnement formalisé

L'incubateur doit avoir construit une méthodologie d'accompagnement formalisée dans le cadre d'un process structuré répondant aux caractéristiques suivantes :

### Les étapes

La structure incubatrice doit pouvoir présenter un parcours d'accompagnement structuré et formalisé se décomposant à minima en deux étapes :

#### ► La pré-incubation :

Pendant cette étape de travail préliminaire qui permet à un projet de création d'entreprises innovante d'atteindre un premier niveau de développement le porteur travaille avec un chargé d'affaires de l'incubateur à renforcer son projet sur des éléments relatifs à la technique, aux produits, à la stratégie, à la propriété intellectuelle, au business model, au financement, selon les besoins liés à la spécificité du projet... Ces éléments sont énoncés et budgétisés.

Pendant cette phase le porteur peut par exemple avoir recours à un laboratoire de recherche pour l'aider à développer sa technologie innovante.

A l'issue de cette phase le porteur présente son projet devant le Comité de sélection ad hoc qui décide de l'entrée ou non en incubation.

#### ► L'incubation :

Il s'agit de l'étape de maturation, validation technique et commerciale du projet de création commencée en pré incubation.

L'entrée d'un projet en incubation est décidée par un **comité de sélection structuré**.

Celui-ci statue sur la base d'une analyse réalisée à l'aide d'une grille de sélection objective (caractère innovant du projet, pertinence du problème adressé, adéquation porteur/équipe : projet, business model, stratégie d'accès au marché, premières projections financières...)

Sur un temps pouvant aller jusqu'à 24 mois une interaction forte entre le chargé d'affaires et le porteur de projet permettra d'aborder les points essentiels de la future entreprise : Technique/produit, Management/RH, Marché/Marketing, PI/Juridique, Finances, Stratégie et BM, Gestion de projet.

#### ► Le contenu

- Des solutions d'hébergement dédiés au développement de start-ups et l'accès à des équipements, espaces mutualisés (démonstrateurs, plateforme technologique, showroom...); il s'agit d'un lieu ressource où cohabitent accompagnement et réseau.

- une offre de services d'accompagnement répondant aux problématiques du porteur, en fonction du stade de son projet.

## ► La forme

Le parcours se déroule majoritairement sous la forme d'un accompagnement individuel, mais comprend également des programmes collectifs (formation, séances de pitch, animations...) pour faire bénéficier au porteur de l'effet mixité de la formation et des échanges entre participants.

## ► Les livrables

A l'issue du process d'incubation, le porteur dispose des livrables suivants :

- La réalisation de la POC (preuve du concept) et sa formalisation par le biais d'un business plan attesté par le marché. Déclinaison concrète, opérationnelle et chiffrée du business model, il s'agit d'un document de présentation de la stratégie de l'entreprise, de la vision du dirigeant, de la situation financière future, (bilan prévisionnel sur trois ans, plan de trésorerie sur 1 an minimum, tableau de financement), de l'activité (compte de résultat prévisionnel sur 3 ans minimum) ;
- La mise en place du financement (première levée de fonds) et/ou les premières commandes ;
- Une équipe constituée, qui préfigure la future entreprise.

## ***6. Une forte connexion à un écosystème d'innovation et une synergie avec les autres opérateurs de la création d'entreprise***

Acteur incontournable de la création de start-ups sur son territoire, l'incubateur aura su démontrer la qualité de ses partenariats renforcés, générateurs de deal flow avec les acteurs :

- de la Recherche et de la valorisation (Universités, écoles, organismes de recherche publics et privés, SATT...) ;
- du transfert de technologies (CRITT, plateformes technologiques...) ;
- du monde économique et de la création d'entreprises (CCI, Réseaux, pépinières...) ;
- de l'innovation (Agence Régionale de l'Innovation, acteurs de l'Open Innovation) ;
- du financement (Bpifrance, outils de financement en fonds propres...).

L'objectif est de permettre au porteur de projet d'accéder aux compétences et expertises, tout en valorisant l'écosystème d'innovation comme facteur d'attractivité de la structure.

## ***7. Une communauté d'entreprises mobilisée et mobilisable***

L'incubateur a constitué et anime une communauté d'entrepreneurs composée :

- d'un réseau d'entrepreneurs innovants ou startuppés expérimentés pouvant également être actifs dans la gouvernance ;
- de grandes entreprises ouvertes à l'Open Innovation et au mécénat de compétences.

## 8. *Un mode de financement hybride public/privé*

Le financement de l'incubateur présente les caractéristiques suivantes :

- un modèle économique pérenne et viable ;
- une réflexion sur la mise en place d'un service payant (mode et niveau de tarification) ;
- une participation financière des collectivités locales sur le territoire desquelles rayonne l'incubateur.

Pour les territoires sur lesquels il n'existe pas d'offre de service d'incubation autre que privée, la collectivité régionale examinera les candidatures d'incubateurs privés au cas par cas.

## C. PROCESSUS DE SELECTION

La Région lance un Appel à candidatures à destination des organismes et structures répondant aux exigences énoncées par le cahier des charges correspondant.

Il est entendu que les incubateurs du type Loi Allègre bénéficient d'une labellisation provisoire en attendant que les critères d'éligibilité soient remplis.

Les structures devront candidater par le biais du dépôt d'un dossier et les candidatures seront examinées **au fil de l'eau** par les services de la Région Grand Est avec l'avis d'un expert externe, au regard des critères suivants :

- qualité de la réponse au regard du cahier des charges ;
- résultats enregistrés par la structure au regard des critères suivants : pourcentage de survie des start-ups incubées, montant des levées de fonds réalisées, créations d'emplois sur le territoire.

Les candidatures retenues seront validées par la Commission Permanente du Conseil Régional du Grand Est.

La labellisation est accordée pour une durée de 3 ans.

**Pour toute demande d'information complémentaire,  
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

**[incubateurs@grandest.fr](mailto:incubateurs@grandest.fr)**